Circulation

REÇU LE

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

2 1 MARS 2024

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

SOUS-PREFECTUR
DE MONTBRISON

- -Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),
- -Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- -Vu le Code de la Route,
- -Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- -Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- -Vu la demande présentée par l'entreprise ARNAUD TP 1457 route de Chalain 42130 MONTVERDUN intervenant pour le compte de BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, dans le cadre des travaux d'adduction fibre optique situé « 359 rue des Rameys » à Marcilly le châtel.
- -Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules au droit du chantier.

ARRETE

- Article 1: Dans le cadre des travaux d'adduction fibre optique, la circulation sera interdite sauf véhicules de secours« 359 rue des Rameys» à compter du 20 mars 2024 jusqu'au 29 mars 2024 inclus.
- Article 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits.
- <u>Article 3 :</u> La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise ARNAUD TP.
- <u>Article 4:</u> L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.
- Article 5: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.
- <u>Article 6 :</u> Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de Marcilly le Châtel et sur les lieux des travaux.

Article 7 : La copie du présent arrêté sera transmise à :

La Société ARNAUD TP

Monsieur Le Sous-Préfet de Montbrison.

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Boën.

Loire Forez Agglomération- M. Jérôme VENET.

Fait à Marcilly Le Châtel le 12 mars 2024.

Le Maire

Thierry GOUBY